



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2017-134

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DEAL

R02-2017-09-14-006 - Arrêté préfectoral portant modification au récépissé de dépôt de dossier de déclaration du 13 Mai 2014 au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant la construction d'une résidence immobilière quartier Mansarde Catalogne au ROBERT. (2 pages)

Page 3

PRÉFECTURE

R02-2017-09-20-001 - Arrêté modifiant l'arrêté N°R02-2017-08-31-005 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Mme BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de l'arrondissement du Marin (2 pages)

Page 6

SOUS-PREFECTURE DE TRINITE

R02-2017-09-20-002 - arrêté portant autorisation d'occupation domaine public (4 pages)

Page 9

DEAL

R02-2017-09-14-006

Arrêté préfectoral portant modification au récépissé de
dépôt de dossier de déclaration du 13 Mai 2014 au titre de
l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant la
construction d'une résidence immobilière quartier
Mansarde Catalogne au ROBERT.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PORTANT MODIFICATION AU RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION DU 13 MAI 2014 AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE IMMOBILIÈRE

COMMUNE DU ROBERT

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Martinique : M. Franck ROBINE Préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté n° R02-2017-07-19-021 du 19 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Patrick BOURVEN Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, en matière d'administration générale ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le récépissé de dépôt de dossier de déclaration en date du 13 mai 2014 relatif à construction d'une résidence immobilière quartier Mansarde Catalogne ;

VU le dossier de demande de modification du projet soumis à déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 24 avril 2017, présenté par la SARL CATALOGNE représentée par Monsieur MANSCOUR, enregistré sous le n° 972-2017-00026 et relatif à l'opération susvisée ;

Considérant les changements apportés au système de gestion des eaux pluviales conforme aux dispositions préconisées dans le secteur impliqué.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la MARTINIQUE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MODIFICATION

Le récépissé de dépôt de dossier de déclaration en date du 13 mai 2014 en application de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant :

La construction d'une résidence immobilière au quartier Mansarde Catalogne au Robert

est modifié comme suit :

- Page 2, 2^e paragraphe « Les eaux pluviales provenant de l'aménagement seront collectées pour être amenées vers un bassin de rétention de 150 m³ » est supprimé et remplacé par :
- « **Les eaux pluviales provenant de l'emprise du projet et des bassins versants interceptés seront collectées puis dirigées vers trois ouvrages hydrauliques de rétention (2 collecteurs sous voiries et 1 bassin) d'un volume total de 300 m³** »

Les autres articles et paragraphes de l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2014 restent inchangés.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS GENERALES

- le débit de fuite de l'ouvrage hydraulique (regard de collecte des eaux pluviales et de ruissellement) au point de rejet devra être régulé au maximum à 290 l/s ;
- les modalités d'intervention et de maintenance des ouvrages hydrauliques envisagés pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement devront faire l'objet d'un protocole formalisé avant la mise en exploitation de cet aménagement, puis adressées à la police de l'eau pour validation ;
- une copie du procès verbal de réception des travaux et du plan de récolement établis devront être également transmis à la police de l'eau.

ARTICLE 3 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-37 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune des Robert, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la MARTINIQUE pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLES 5 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la MARTINIQUE,
Le maire de la commune du Robert,

Le chef du service mixte de police de l'environnement (AFB/ONCFS),

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la MARTINIQUE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MARTINIQUE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Nadine CHEVASSUS

14 SEP. 2017

PRÉFECTURE

R02-2017-09-20-001

Arrêté modifiant l'arrêté N°R02-2017-08-31-005 du 31
août 2017 portant délégation de signature à Mme
BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de l'arrondissement
du Marin



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

modifiant l'arrêté N°R02-2017-08-31-005 du
31 août 2017 portant délégation de signature à
Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER,
sous-préfète de l'arrondissement du Marin

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2131-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 8 février 2017 portant mutation de **M. Fabrice MARQUAND**, attaché hors classe d'administration de l'État, à la sous-préfecture du Marin

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

en qualité de secrétaire général ;

Vu la décision n° 13-947/BRH du 12 septembre 2013 nommant **Mme Isabelle ZADICK**, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture du Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral N°R02-2017-08-31-005 du 31 août 2017 portant délégation de signature à **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 31 août 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article 1, les mots "les arrondissements" sont remplacés par les mots "l'arrondissement";

2° Au 5e point de l'article 3 relatif à l'administration générale, les mots "de La Trinité" sont remplacés par les mots "du Marin".

ARTICLE 2 : Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement du Marin et le sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 20 SEPT 2017

Le Préfet,

Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

SOUS-PREFECTURE DE TRINITE

R02-2017-09-20-002

arrêté portant autorisation d'occupation domaine public

autorisation domaine public, maire de Sainte-Marie, projet, étude, convention gestion plage la Richer

PREFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Martinique*

Service Paysages, Eau et Biodiversité

ARRETE N° Portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'Etat dans sa partie réglementaire ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret du 29 juin 2017 nommant Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

VU le décret du président de la République du 1er août 2017 nommant Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de la Trinité et de Saint Pierre ;

VU l'arrêté du 31 août 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet des arrondissements de la Trinité et de Saint Pierre ;

VU la demande présentée par **Monsieur le Maire de Sainte-Marie** le 21 août 2017 ;

VU l'avis de la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique en date du 08 septembre 2017 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 : La ville de Sainte Marie, dont le Siège Social est situé Place de l'Hôtel de ville – 97230 SAINTE MARIE, représentée par son Maire, Monsieur René VATENAR, est autorisée à occuper à titre essentiellement précaire et révocable une portion de la parcelle de terrain issue du Domaine Public Maritime naturel, au droit de la parcelle des 50 pas géométriques cadastrée section I 01, située au quartier La Richer, selon le plan joint en annexe au présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre du projet d'étude d'une convention de gestion de la plage de La Richer, pour réaliser en urgence des travaux de confortement de la route longeant la plage, selon les dimensions suivantes :

-45 m de long
-2 m de large
-1 m de haut
-environ 90m3 de rechargement
sur une longueur d'environ 317,31 m.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire sera seul responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de **DEUX ANS (2 ans)** qui commencera à courir à compter de la signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique pour inexécution des conditions stipulées dans le présent arrêté. La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : La présente autorisation a un caractère personnel et ne pourra se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance. En cas de cession non autorisée, le titulaire de l'autorisation demeurera responsable des conséquences de l'occupation.

ARTICLE 6 : L'opération envisagée revêtant un caractère d'intérêt public, l'autorisation sollicitée est accordée **à titre gratuit**.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre compétent.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet de Trinité, la Directrice Régionale des Finances Publiques et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique (2ex),
(dont 1 exemplaire à remettre au bénéficiaire),

Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Trinité

Emmanuel BAFFOUR

Copie à :

Monsieur le Directeur de la Mer,
Monsieur le Directeur de l'Agence des 50 pas géométriques,
Monsieur le DEAL (Cheffe de l'UTE Nord).

